ÉGLISE CATHOLIQUE EN CHARENTE
Diocèse d'Angoulême

Qu'est-ce que léguer ?

Léguer, faire un legs, c'est organiser la transmission de tout ou partie de ses biens pour après sa mort, en rédigeant un testament.

Quand on a de la famille, les lois françaises indiquent qu'il n'y a pas forcément nécessité de prévoir les choses et de rédiger un testament.

On peut aussi aller plus loin, et chercher à donner une destination plus personnelle à ses biens. Cela nécessite une réflexion sur soi-même, sur sa vie, ses choix et ses priorités.

En savoir plus

Demande de brochure Legs, Donations et Assurances-vie :
Je souhaite recevoir en toute confidentialité et sans engagement des informations sur les Legs, Donations et Assurances-vie. Pour cela, j'envoie un email au service de l'économat

©2026 - Diocèse d'Angoulême - 22/09/2026 -
https://charente.catholique.fr/services/soutenir-le-diocese/les-dons-possibles/les-legs-et-donations/quest-ce-que-leguer/